

DECRET N°2015-074 DU 27 FEVRIER 2015

portant modification des articles 3, 8, 18 et 19 du décret n°2009-182 du 13 mai 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Electricité.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2005-001 du 12 janvier 2005 portant autorisation de ratification de l'accord international portant code bénino-togolais de l'électricité signé le 23 décembre 2003 ;
- Vu** la loi n° 2006-16 du 27 mars 2007 portant code de l'électricité en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2009-182 du 13 mai 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Electricité ;
- Vu** le décret n°2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 14, 16, 21 et 22 janvier 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les articles 3, 8, 18 et 19 du décret n°2009 -182 du 13 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Electricité sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 3, 11^{ème} tiret :

Au lieu de : « définir le mode de rémunération des opérations du secteur »

Lire : « définir et approuver les normes et services fournis par les opérateurs »

Article 3, 12^{ème} tiret :

Au lieu de : « donner un avis sur les grilles tarifaires avant leur approbation et publication par l'Etat et veiller à leur application »

Lire : « approuver les grilles tarifaires avant leur publication par l'Etat et veiller à leur application » ;

Article 8 nouveau : Le Conseil National de Régulation est composé de neuf (9) membres :

- un (1) administrateur civil, gestionnaire ou environnementaliste;
- deux (2) ingénieurs spécialistes du secteur de l'électricité ;
- un (1) ingénieur informaticien programmeur ;
- trois (3) juristes ;
- deux (2) économistes.

Article 18 nouveau : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du secrétariat exécutif sont déterminés par décision du Président du Conseil National de Régulation.

Article 19 nouveau : Le Secrétaire exécutif doit être un cadre supérieur de nationalité béninoise, jouir de ses droits civiques et n'avoir subi aucune peine afflictive ou infamante. Il doit avoir assumé des responsabilités et disposer d'une bonne expérience dans le secteur de l'électricité, dans la gestion administrative ou tout autre secteur équivalent et justifiant d'une connaissance en matière de réglementation du secteur.

Le Secrétaire exécutif est recruté par voie d'appel à candidature lancé par le Conseil National de Régulation.

Il est nommé par le Conseil National de Régulation pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une seule fois.

Il ne peut être révoqué que par le Conseil National de Régulation statuant à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres, sur décision motivée et pour raison de faute grave ou de manquement professionnel répété.

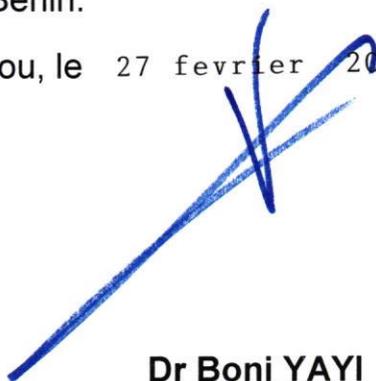
Sa rémunération est fixée par le Conseil National de Régulation.

En cas de vacance de poste du Secrétaire exécutif, le Président du Conseil national de Régulation désigne un Secrétaire exécutif intérimaire pour une durée de six (6) mois parmi les responsables de services du Secrétariat exécutif en attendant le recrutement et la nomination d'un nouveau Secrétaire exécutif.

Article 3 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 27 février 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre de l'Energie, des
Recherches Pétrolières et Minières,
de l'Eau et du Développement des
Energies Renouvelables,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Ministre intérimaire



Barthélémy D. KASSA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MECESRS 2 M CTIC 2 MEF 2 AUTRES MINISTERES 24 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR
-FDSP 02 INTERSSES 9 JORB.-

ott